

Dispositions relatives à la protection des personnes et des biens



La direction du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Étienne porte à la connaissance des patients, de leurs familles et du public les points suivants :

- Toutes menaces, violences ou propos outrageants envers un professionnel de santé sont punis par la loi d'une peine de prison et d'une amende.

Menaces : trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende

(Article 433-3 du code pénal)

Menace de mort : cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende

(Article 433-3 du code pénal)

Violences : trois à cinq ans d'emprisonnement (en fonction des blessures)
et 45 000 à 75 000 euros d'amende (Article 222-12 et 222-13 du code pénal)

Outrages : 7 500 euros d'amende *(Article 433-5 du code pénal)*

- En conséquence, les autorités judiciaires et la police seront avisées sans délai de tous faits de cette nature, afin que des poursuites puissent être engagées à l'encontre de leurs auteurs. Une information du procureur en cas de crime ou délit connu est obligatoire.

(Article 40 du code de procédure pénale).